

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC-19

## DECISION

**SUBVENTION DE 1 500 € DE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de poursuivre son action de soutien à la parentalité « La Récré des Loupiots » en 2023.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY).

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SOUMETTRE** un dossier de demande de subvention dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines auprès de la CAFY.

**Article 2 :**

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAF des Yvelines / Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines		1 500 €
Département des Yvelines	6 200 €	1 000 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		3 700 €

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13 février 2023



Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230213-2023-DEC-19-AR  
Date de réception préfecture : 14/02/2023